



Inscription

Saison : _____

Coordonnées de l'adhérent (et du représentant légal si mineur) :

Nom : _____ Prénom : _____

Représentant légal : _____

Adresse : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Catégorie et licence :

Type de licence : A B

Détail des cotisations :

Montant de l'adhésion : _____ €

Montant de la licence : _____ €

Montant des cours : _____ €

Montant soutien club : _____ €

Montant Total (à régler) : _____ €

Catégorie	Age au 1er Janvier Saison en Cours
<input type="checkbox"/> Petits Poussins	- 8 ans
<input type="checkbox"/> Poussins	- 10 ans
<input type="checkbox"/> Pupilles	- 12 ans
<input type="checkbox"/> Benjamins	- 14 ans
<input type="checkbox"/> Minimes	- 16 ans
<input type="checkbox"/> Cadets	- 18 ans
<input type="checkbox"/> Juniors	- 20 ans
<input type="checkbox"/> Seniors	- 50 ans
<input type="checkbox"/> Seniors +	- 65 ans
<input type="checkbox"/> Vétérans	+ 65 ans

Moyen de paiement (si encaissement(s) différé(s), préciser la(les) date(s) et le(s) montant(s)) :

Chèque(s) (à l'ordre de "L'ECHIQUIER CORPOPETRUSSIEN")

N° : _____

Espèces

Certificat Médical (à fournir obligatoirement si prise de licence, validité jusqu'à fin de saison) :

Oui, validité jusqu'au : ____ / ____ / ____

Non Je soussigné, _____

Certifie sur l'honneur prendre l'engagement de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du jeu d'échecs en compétition dans les 15 jours calendaires à compter de la date de signature du présent bulletin d'inscription, et autorise le président du club à commander ma licence pour la saison concernée.

Fait le : ____ / ____ / ____

Signature (Signature du représentant légal si mineur) :

À ce titre, un exemplaire du règlement intérieur m'a été remis. J'ai pris bonne note des obligations qui incombent aux membres, notamment celles relatives à la participation que je m'engage à respecter.





Droit à l'image (Demande d'autorisation)

Coordonnées de l'adhérent (et du représentant légal si mineur) :

Nom : _____ Prénom : _____

Représentant légal : _____

I. Autorise : N'autorise pas :

L'association « L'ECHIQUIER CORPOPETRUSSEIEN » à me photographier et/ou à me filmer dans le cadre de ses activités.

II. Autorise : N'autorise pas :

L'association « L'ECHIQUIER CORPOPETRUSSEIEN » à diffuser la (les) photographie(s) et (ou) film(s) me représentant par les vecteurs suivants :

- journal de l'association,
- site internet de l'association,
- presse,
- chaînes de télévision.

Cette autorisation est valable sur la période d'adhésion à l'association.

Elle peut être dénoncée par un simple courrier au président de l'association.

Fait le : ____ / ____ / ____

Signature (Signature du représentant légal si mineur) :





Je soussigné(e) :

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Demeurant à

Téléphone Mobile : _____ Domicile : _____

Agissant en tant que :

Père Mère Tuteur légal

De l'enfant :

Nom : _____ Prénom : _____

Autorisation de fin de cours

N'autorise pas mon enfant à rentrer seul.

Autorise Mon enfant à rentrer seul.
 Les personnes suivantes à récupérer mon enfant en fin de séance

Je prends acte que je devrai déposer mon enfant 5 minutes avant la séance, m'assurer que celle-ci a bien lieu puis récupérer mon enfant au plus tard 10 minutes après chaque séance.

Autorisation pour le transport

Déclare décharger de toute responsabilité toute personne susceptible de transporter mon enfant avec son véhicule personnel dans le cadre des diverses activités de l'Echiquier Corpopétrussien.

Autorisation de premiers soins aux mineurs

Autorise l'Echiquier Corpopétrussien par son représentant présent sur place, s'il n'a pas pu me joindre, à prendre toutes décisions nécessaires en cas de maladie, blessure ou accident survenus pendant l'activité ou le transport pour pratiquer toute intervention ou soin qui s'avérerait indispensable, y compris l'hospitalisation.

Ces autorisations sont valables pour la Saison : _____

Fait à Saint Pierre le : ____ / ____ / ____

Signature (précédée de « lu et approuvé »)



Règlement intérieur

Titre I : Définition, application et révision

Article 1er - Définition

Conformément à ses statuts, L'ÉCHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN est une association sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et agréée « Jeunesse et Sport ». L'association L'ÉCHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN est affiliée à la Fédération Française des Échecs (F.F.E). Son objectif est l'apprentissage et la pratique du jeu d'échecs ainsi que la participation aux différents tournois (Local, Régional, National ou International) dans son local de jeu ou hors de celui-ci.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association L'ÉCHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN.

Article 2 - Application

Le présent règlement intérieur s'applique à tout membre de l'association. Il est remis systématiquement à tout nouveau membre de l'association contre signature valant acceptation des règles énoncées dans le présent document.

Article 3 - Révision

Le règlement intérieur de l'association L'ÉCHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN est établi et peut être révisé par comité directeur lors d'une de ses instances de travail.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par moyen électronique sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.



Association déclarée au J.O. du 15 septembre 2012 – SIRET : 792 982 985 00022
Siège social : 7 rue Sacco et Vanzetti 37700 St Pierre Des Corps
Tél : 06 64 32 59 47 – contact@echiquiercorpopestrussien.fr
www.echiquiercorpopestrussien.fr

Page 1 sur 7



L'ÉCHIQUIER
CORPOPÉTRUSSIEN

- **Juillet et Août : Jeux libres**
 - La cotisation au club.
 - La cotisation au club spécifique pour cette période pour les non adhérents.

Le règlement effectif de l'adhésion doit être effectué dans les 30 jours qui suivent la remise du formulaire d'adhésion dûment rempli à l'association.

Article 6 - Remboursement

Toute adhésion versée à l'association L'ÉCHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN est définitivement acquise au bout 30 jours et ne peut être remboursée. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas d'arrêt de la participation du membre aux activités et ce quelle qu'en soit la raison (déménagement, déchéance ...)

Article 7 - Déchéance

Le statut de membre se perd par démission, radiation ou décès.

7.1 Démission

Un membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

7.2 Radiation

La radiation peut être prononcée par le comité directeur que pour non-paiement de la cotisation et pour tout motif grave (alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts) et conformément à l'article 16 du présent règlement

7.3 Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.



Association déclarée au J.O. du 15 septembre 2012 – SIRET : 792 982 985 00022
Siège social : 7 rue Sacco et Vanzetti 37700 St Pierre Des Corps
Tél : 06 64 32 59 47 – contact@echiquiercorpopestrussien.fr
www.echiquiercorpopestrussien.fr

Page 3 sur 7

Titre II : Membre de l'association, adhésion, déchéance

Article 4 - Membre de l'association

L'association L'ÉCHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur,
- Membres adhérents,
- Membres (adhérents) du comité directeur.

Article 5 - Adhésion

5.1 Procédure d'adhésion

L'association L'ÉCHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

La procédure d'adhésion est réputée valide pourvu que le demandeur ait effectué les démarches suivantes :

- Remplissage conforme de la feuille d'adhésion (dont signature de la prise de connaissance et acceptation du présent règlement intérieur),
- Remplissage conforme de la feuille de droit à l'image,
- Paiement du montant intégral de l'adhésion.

Une période d'essai de 3 journées peut être accordée (en accord avec le conseil d'administration).

Après cette période, la cotisation sera demandée pour prétendre à continuer les cours.

5.2 Montant de l'adhésion

Les membres adhérents, tout comme ceux du comité directeur, doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle.

Les membres d'honneur sont exonérés du paiement de l'adhésion (sauf s'ils en décident autrement).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur et est lié à l'activité pratiquée.

Ce montant comprend :

- **Septembre à Juin : Cours, jeux libres et compétitions**
 - La licence à la Fédération Française d'Échecs,
 - La cotisation au club,
 - La cotisation spécifique au cours de l'apprentissage ou de perfectionnement (activité facultative).



Association déclarée au J.O. du 15 septembre 2012 – SIRET : 792 982 985 00022
Siège social : 7 rue Sacco et Vanzetti 37700 St Pierre Des Corps
Tél : 06 64 32 59 47 – contact@echiquiercorpopestrussien.fr
www.echiquiercorpopestrussien.fr

Page 2 sur 7



L'ÉCHIQUIER
CORPOPÉTRUSSIEN

Titre III : Activités de l'association

Article 8 - Activités

L'ÉCHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN est ouvert toute l'année et les activités sont organisées comme suit :

- **Septembre à Juin : Jeux libres, cours et compétitions**
 - Parties amicales entre membre de l'association.
 - Parties amicales avec d'autres clubs
 - Cours d'apprentissage ou de perfectionnement
 - Participation à des compétitions (tournois, championnat ...) en tant que membre du club.
- **Juillet et Août : Jeux libres (sans garantie des jours)**
 - Parties amicales entre membre de l'association lors des jours d'ouvertures.

Article 9 - Localisation

Les activités de jeux libres et cours se déroulent "Impasse CHABRIER à Saint Pierre des Corps". Les autres activités de compétitions se déroulent dans la salle du club organisateur (principalement Indre et Loire)

Article 10 - Jeu libre & cours

Les activités de jeu libre et cours sont toujours sous la responsabilité d'un membre de l'association qui en assure le déroulement.

10.1 Matériel

La participation à l'activité jeu libre se fait grâce à l'emprunt de jeu auprès de l'association qui se charge de tout ce qui concerne le matériel d'échecs. Chaque participant est responsable du jeu emprunté. L'apport des éléments nécessaires au suivi du cours (crayons, gomme ...) est à la charge du participant. Chaque membre est invité à apporter un gobelet en plastique résistant marqué à son nom. Pour toute perte ou casse du matériel de l'association ou d'un autre élève, le matériel doit-être remplacé par l'élève concerné (achat ou remplacement).



Association déclarée au J.O. du 15 septembre 2012 – SIRET : 792 982 985 00022
Siège social : 7 rue Sacco et Vanzetti 37700 St Pierre Des Corps
Tél : 06 64 32 59 47 – contact@echiquiercorpopestrussien.fr
www.echiquiercorpopestrussien.fr

Page 4 sur 7

10.2 Collectivité

La participation à ces activités suppose de respecter un ensemble de règles facilitant la gestion collective des activités :

- Respecter les horaires d'arrivée (pour les cours),
- Laisser sa place de jeux propre et nette : jeter les débris à la poubelle, nettoyer si nécessaire,
- Ranger son échiquier,
- Ranger sa chaise, laver son gobelet.
- Répondre aux mails, SMS, etc...

10.3 Enfant(s) & spectateur(s)

Particulièrement pour les enfants, des personnes non-membres (frères, sœurs, amis(es), parents) de L'ECHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN peuvent, avec accord des responsables de l'activité, assister en spectateur aux cours et jeu libre.

Cette possibilité est laissée à l'appréciation du responsable de l'activité.

10.3 Présence, assiduité et annulation des activités

L'apprentissage et la progression, supposent un minimum d'assiduité aux cours.

Afin de faciliter l'organisation des cours, les absences prévisibles sont à signaler dès que connues. Réciproquement, l'annulation d'une activité sera annoncée par voie de mail et publiée sur le site internet de l'association. Les responsables d'activités sont responsables des enfants qui leur sont confiés. Il appartient aux parents ou aux accompagnateurs de s'assurer, avant de laisser l'élève, que l'activité a bien lieu.

Pour les cours se déroulant la journée entière, les adhérents peuvent (en accord avec le responsable), profiter de la salle pour le repas de midi.

Ce repas n'est en aucune manière fourni et financé par le club. Chaque adhérent doit ramener le sien.

En dehors des horaires de cours, L'ECHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN et les professeurs ne peuvent-être tenus responsables des enfants (pause de midi, ...).

L'ECHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN n'est en aucune façon une garderie.

Article 11 - Compétitions

L'ensemble des compétitions (tournois ou championnats) auquel le club participe sont annoncés dans le calendrier fourni fin septembre.

Chaque membre (ou son représentant légal) reçoit un mail à minima deux semaines avant pour connaître sa participation. Pour des questions d'organisation, l'absence de réponse la veille de la compétition vaut réponse négative.

Le club organise les préinscriptions ainsi que la coordination du covoiturage. Les heures de départ sont fermes et tout inscrit en retard s'expose au risque de ne pas être attendu.

Les enfants, durant les compétitions en déplacement, sont sous la responsabilité des adultes présents (ou de leurs parents si présents).

Tout enfant ne respectant pas les recommandations des adultes présents (respect des consignes, dangers aux abords des routes, rester à proximité de la salle de jeux, signaler s'il va dehors, etc...), ne seront plus pris sauf avec la présence des parents.

Les sièges autos sont obligatoires pour tout transport et doivent être fournis par les parents. Le chauffeur est le seul à juger si l'enfant en a besoin ou pas, il se réserve également le droit de refuser tout enfant (ou parent) qui refuserait de l'utiliser.

Les capitaines des différentes équipes doivent être informés 48h à l'avance par les joueurs de leur présence. Tous retard, engendrera un remplacement.

Titre IV : Divers

Article 12 - Remboursement de frais

12.1 Limite

Seuls les frais engagés par un membre pour L'ECHIQUIER CORPOPÉTRUSSIEN, uniquement à la suite d'une demande du comité directeur, seront remboursés.

Le remboursement prendra la forme d'un chèque ou virement sur présentation de facture, ticket de caisse ou justificatif.

Les remboursements de frais de déplacement sont indexés sur le barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole.

Aucun remboursement de frais de voiture ne sera fait pour le transport des enfants vers une compétition.



12.2 Renonciation au remboursement

Le membre peut renoncer expressément au remboursement des frais engagés pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs.

Par exemple : « je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces jointes pour un montant de x € ».

L'association délivrera alors un reçu fiscal au membre reprenant le montant et éligible à réduction d'impôts.

Article 13 - Sanctions disciplinaires

En cas de faute grave d'un membre de l'association, celui pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Voici une liste, non limitative, de motifs graves pouvant mener à une procédure d'exclusion : tricherie, non-respect des autres membres, non-respect des règles de vie collective ou de sécurité, perturbation des séances de cours ou d'entraînement ...

Le comité directeur est souverain dans la modalité d'attribution des sanctions d'avertissement et de suspension.

13.1 Avertissement

L'avertissement est l'information faite au membre de la réalisation d'une faute grave.

13.2 Suspension

La suspension est la non-participation pendant une période déterminée aux activités de l'association.

13.2 Exclusion

L'exclusion est déchéance de la qualité de membre de l'association.

Celle-ci doit être prononcée par le comité directeur à la majorité de ses membres seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Aucune procédure d'appel n'est prévue.

Exemple d'exclusion :

- Non-paiement de la cotisation,
- Non-respect des délais de règlement.

-- Le présent règlement a été établi en comité directeur du 04/06/2016 --

